

Délibération n° 2021-084

Eau potable-Avenant à la convention portant participation financière relative aux analyses réglementaires sur la Gourgue et l'Arreillet à Sanguinet entre la communauté de communes des Grands Lacs et la COBAS

Nbre de Conseillers en exercice : 34

Nbre de présents : 26

Nbre de votants : 32

Nbre de procurations : 6

Date de convocation et d'affichage : 26/05/2021

Secrétaire de séance : LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie

Présents : Mme AUBERT Roselyne, Mme BOUSQUET Marie-Hélène M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, Mme PELTIER Virginie, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, , Mme NADAU Marie-Françoise, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. SOULÈS Eric, M. COMET Bernard, M. LABRUYÈRE Christophe, Mme RIGAL Nathalie, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : M. DARMAGNAC Frédéric donne procuration à Mme DUBOIS Catherine, M. PASCUTTO Philippe donne procuration à M. MINIAU Dominique, Mme CHAUSSIS Nathalie donne procuration à Mme NADAU Marie-Françoise, Mme GARDON Christine donne procuration à M. COMET Bernard, M LAINÉ Fabien donner procuration à M. LABRUYÈRE Christophe, M. BRÈTHES Eric donne procuration à Mme SEGAUT Céline

Excusés : M. DARMAGNAC Frédéric, M. PASCUTTO Philippe, Mme CHAUSSIS Nathalie, Mme GARDON Christine, M. LAINÉ Fabien, M. BRÈTHES Eric

Absents : M. LALUQUE Georges, Mme MALLO Caroline

Décision de l'assemblée :

Votants : 32

Pour : 32

Contre :

Abstention :

Document exécutoire à compter du : 01/06/2021

Transmis en Préfecture le : 08/06/2021

Affiché le : 08/06/2021

à Parentis en Born, le

08/06/2021

La Présidente



Françoise DOUSTE

Rapporteur : M. COMET Bernard

Madame la présidente précise que l'arrêté portant périmètre de protection de l'usine de production d'eau potable oblige à réaliser des analyses à l'embouchure de la Gourgue et de l'Arreillet à SANGUINET deux fois par an : en période de crue et en période d'étiage.

Pour 2020, le montant de la dépense a été porté pour 2 945,44 € T.T.C. Pour 2021, la dépense est estimée à 7 654,53 € H.T.. La COBAS, ayant les mêmes exigences, propose de prendre en charge la moitié de ces dépenses. La convention en annexe fixe les modalités de cet accord.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- Le projet de convention à compter de l'année 2020, année de transfert de la compétence Eau potable au sein de la communauté de communes des Grands Lacs
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 1^{er} juin 2021

La Présidente,

Françoise DOUSTE

**CONVENTION PORTANT PARTICIPATION FINANCIÈRE
ENTRE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part, la communauté de communes des Grands Lacs, représentée par sa Présidente, Mme DOUSTE Françoise, autorisée à signer la présente convention par délibération du 1^{er} juin 2021, et désignée ci-après par l'appellation « la CCGL »,

Adresse : Centre administratif
29 avenue Léopold Darmuzey
40160 PARENTIS-EN-BORN

D'autre part, la Communauté d'Agglomération Bassin Arcachon Sud, représentée sa Présidente, Mme Marie-Hélène DES ESGAULX, autorisée à signer la présente convention par délibération en date du, et désignée ci-après par l'appellation « la COBAS »,

Adresse : 2 allée d'Espagne
33120 ARCACHON

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'arrêté interpréfectoral du 3 décembre 2010 qui vise à autoriser l'utilisation de l'eau du lac de Cazaux-Sanguinet en vue de la consommation humaine impose dans son article 5.2 point 21 un suivi qualitatif aux débouchés de la Gourgue et de l'Areillet (cf. extrait de l'arrêté joint).

La CCGL et la COBAS disposent que les frais inhérents à cette obligation de l'arrêté interpréfectoral seront pris en charge à part égale par les deux collectivités.

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention est conclue pour toute la durée de l'arrêté interpréfectoral et prend effet à compter des signatures.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 3 – CONDITIONS GENERALES

Le contenu de l'arrêté préfectoral impose deux analyses par an, le coût d'une analyse est de 2 945,44 T.T.C. pour 2020. Pour l'année 2021, elle est estimée à 7 654,53 € H.T.

Une consultation pour la réalisation de ce suivi sera engagée chaque année par la CCGL.

Dès réception des devis collectés, la CCGL s'engage à prendre contact avec la COBAS pour accord avant signature du devis retenu.

La CCGL organisera le suivi avec l'entreprise choisie et en tiendra informée la COBAS.

Dès réception des résultats des analyses effectuées et de la facture correspondante, la CCGL en communiquera un exemplaire à la COBAS.

ARTICLE 4 – PAIEMENT

La CCGL règlera à l'entreprise la totalité du montant dû dans le respect des délais globaux de paiement prévus par le Code des Marchés Publics. La COBAS s'engage à rembourser à la CCGL la moitié de la somme versée dans un délai de 30 jours à réception du titre de paiement.

ARTICLE 5 – LITIGE

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention, est le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Parentis-en-Born, le

Pour la COBAS

La Présidente,

Marie-Hélène DES ESGAULX

Pour la CCGL

La Présidente,

Françoise DOUSTE